



# Maîtrise de l'énergie et Énergies Renouvelables en Isère

Association loi 1901 soutenue par :



RhôneAlpes

isère  
CONSEIL GÉNÉRAL



Mise à jour 2. févr. 2010

## **CREDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES**

**Avertissement** : cette synthèse des dispositions et textes en vigueur à ce jour est proposée sous toutes réserves et en l'attente de confirmation d'informations à venir qui seront contenues dans les décrets, arrêtés, instructions fiscales et autres précisions. La lecture de cette synthèse ne peut se substituer à la lecture des textes officiels disponibles sur <http://doc.impots.gouv.fr> et sur <http://www.legifrance.gouv.fr/initRechTexte.do>

Le crédit d'impôt est une aide financière attribuée par l'État aux particuliers pour faciliter l'achat d'équipements relevant de l'intérêt général. Il est versé sous forme de chèque ou de virement du Trésor Public, ou déduit des impôts pour les personnes imposables.

### ► **Conditions générales d'éligibilité au crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt est accordé :

- aux **personnes physiques au titre de l'habitation principale du contribuable (propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux)**
- aux **personnes physiques propriétaires bailleurs** qui louent un logement achevé depuis plus de deux ans, comme résidence principale. Le propriétaire s'engage alors à louer le logement nu (non meublé) pendant au moins 5 ans, à des personnes autres que leur conjoint ou tout autre membre de leur foyer fiscal.

**L'équipement doit être fourni et installé par une seule et même entreprise.** Il doit donner lieu à une seule facture distinguant bien le coût du matériel et le coût de la main d'œuvre (un équipement acheté en direct, même s'il est ensuite installé par une entreprise, ne donne pas droit au crédit d'impôt).

Seul le **montant TTC** de l'équipement (**hors main-d'œuvre**) est pris en compte dans les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt, excepté pour **les matériaux d'isolation des parois opaques et l'échangeur géothermique des PAC** pour lesquelles le crédit d'impôt s'applique aussi **aux frais de main-d'œuvre**.

Les caractéristiques et performances des équipements doivent être mentionnées sur la facture ou sur une attestation fournie par l'entreprise.

► **Plafonnement du crédit d'impôt et autres conditions particulières**

- **Logement que le propriétaire, le locataire ou l'occupant à titre gratuit affecte à son habitation principale**

Le montant des dépenses pris en compte durant une période de 5 ans (comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2012) ne peut dépasser la somme de **8 000 € pour une personne seule** et de **16 000 € pour un couple** marié ou lié par un PACS (une déclaration fiscale unique est nécessaire).

Cette somme est **majorée de 400 € par personne à charge**. Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents.

- **Logement donné en location**

Le montant des dépenses pris en compte, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012, ne peut dépasser la somme de **8 000 €**. Au titre de la même année, le nombre de logements donnés en location et faisant l'objet de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est limité à **trois par foyer fiscal**. Cette somme est **majorée de 400 € par personne à charge**. Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents.

**Attention : ces plafonds concernent les dépenses éligibles, le montant du crédit d'impôt attribué est calculé en fonction de taux (voir plus bas et pages suivantes) appliqués sur les dépenses éligibles.**

► **Équipements éligibles au crédit d'impôt**

Parmi la liste des équipements ci-dessous, seuls ceux qui répondent aux niveaux de performances minimales pourront bénéficier du crédit d'impôt. Il est par conséquent essentiel de disposer avant de passer commande d'un **engagement écrit et signé par le vendeur** attestant que les équipements sont bien éligibles au crédit d'impôt.

ECS : Eau Chaude Sanitaire

- **Acquisition d'équipements économes en énergie**

**Concerne les habitations achevées depuis plus de 2 ans**

Remarque : les matériels marqué \* sont en attente de confirmation de l'administration fiscale.

Matériel		Caractéristiques et performances	Montant du crédit d'impôt
Chaudières à condensation		Chaudières utilisées comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude	15 %
Matériaux d'isolation des parois vitrées	Fenêtres ou portes fenêtres	- Fenêtre PVC : $U_w < 1,4 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ - Fenêtre bois ou mixte avec bois : $U_w < 1,6 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ - Fenêtre métal : $U_w < 1,8 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ - Vitrage de remplacement installé sur une menuiserie existante : $U_g < 1,5 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	15 %
	Volets isolants *	$R \geq 0,2 \text{ m}^2\cdot\text{K/W}$ (volets + lame d'air)	
	Doubles fenêtres	$U_w < 2 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$	

Matériaux d'isolation des parois opaques	<b>Isolant murs et planchers</b> (plancher bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, toiture-terrasse, mur en façade ou en pignon)	- Cas général (hors toiture terrasse) : $R \geq 2,8 \text{ m}^2.\text{K/W}$ - Toiture terrasse : $R \geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$	25 %  <i>La pose est également éligible</i>
	<b>Isolant sous toiture</b> (planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafond de combles)	$R \geq 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$	
Matériaux d'isolation des parois opaques	<b>Calorifugeage des installations</b> de chauffage ou de production d'ECS	$R \geq 1 \text{ m}^2.\text{K/W}$	25 %  <i>La pose est également éligible</i>
	Portes d'entrées donnant sur l'extérieur *	$U_d \leq 1,8 \text{ M/m}^2.\text{K}$	
Régulation de chauffage ou de production d'ECS	Maison individuelle	- Réglage manuel ou automatique et programmation - Régulation centrale : par thermostat d'ambiance ou par sonde extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multi-zone - Régulation individuelle des radiateurs - Pour le chauffage électrique : limitation de la puissance de chauffage électrique en fonction de la température extérieure, système gestionnaire d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique	25 %
	Immeuble collectif	- L'ensemble des mesures de la maison individuelle - Matériels pour l'équilibrage du chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur à chaque logement - Matériels permettant la mise en cascade des chaudières (sauf pour l'installation de nouvelles chaudières) - Télégestion de chaufferie pour réguler et programmer le chauffage - Compteurs individuels d'énergie thermique - Répartiteur de frais de chauffage - Système de régulation centrale des équipements de production d'ECS si cette dernière est combinée à une eau de chauffage	

• **Acquisition de pompes à chaleur**

**Concerne les habitations neuves ou anciennes**

Matériel	Caractéristiques et performances	Montant du crédit d'impôt
<b>Pompes à chaleur géothermiques</b> dont la finalité essentielle est la production de chaleur : - à fluide frigorigène de type sol / sol ou sol / eau - de type eau glycolée / eau - de type eau / eau	Intensité maximale au démarrage de : - 45 A en monophasé - 60 A en triphasé Coefficient de performance (COP) $\geq 3,4$ selon la norme d'essai 14511-2	40 %
<b>Pompes à chaleur thermodynamiques autres que air / air</b> dédiées à la production d'ECS	Intensité maximale au démarrage de : - 45 A en monophasé - 60 A en triphasé COP $> 2,2$ selon la norme d'essai EN 255-3	40 %
<b>Pompes à chaleur air / eau</b> dont la finalité essentielle est la production de chaleur	Intensité maximale au démarrage de : - 45 A en monophasé - 60 A en triphasé COP $\geq 3,4$ pour une température extérieure de $+7^\circ\text{C}$ selon la norme d'essai 14511-2	25 %
<b>Main d'œuvre pour l'installation de l'échangeur</b> d'une pompe à chaleur géothermique		40 %

• **Acquisition d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable**

**Concerne les habitations neuves ou anciennes**

Matériel		Caractéristiques et performances	Montant du crédit d'impôt
<b>Chauffe-eau et chauffage solaire</b> chauffage ou production d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire :		Certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente	50 %
<b>Systèmes photovoltaïque</b> Fourniture d'électricité à partir de l'énergie solaire		- Silicium cristallin : norme EN 61215 - Silicium amorphe : norme NF EN 61646	50 %
<b>Autres systèmes de fourniture d'électricité</b> éolien, hydraulique ou biomasse			50 %
<b>Chauffage et/ou production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autres biomasses</b> de rendement $\geq 70$ % selon les référentiels des normes en vigueur Concentration moyenne de monoxyde de carbone (CO) $\leq 0,3$ %	Poêles	Poêles à bûches et poêles à granulés qui ont été testés selon les normes NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250	25 %
	Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures	Normes NF EN 13229 ou NF D 35376	
	Cuisinières - appareils de chauffage (fourneaux bouilleurs)	Normes NF EN 12815 ou NF D 32301	
	Chaudières < 300 kW	- Équipements à chargement manuel : rendement $\geq 80$ % - Équipements à chargement automatique : rendement $\geq 85$ % selon les référentiels des normes NF N 303.5 ou EN 12809	
<b>Remplacement d'une chaudière à bois ou autre biomasse ou d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude indépendant fonctionnant au bois ou autre biomasse</b>		Présentation d'une facture comportant la mention de la reprise, par l'entreprise qui a réalisé les travaux, de l'ancien matériel et des coordonnées de l'entreprise qui procède à sa destruction	40 %

• **Les Diagnostics de performance énergétique (DPE)**

**Concerne les habitations achevées depuis plus de 2 ans**

Action	Précisions	Montant du crédit d'impôt
<b>Diagnostic de performance énergétique du logement (DPE)</b> non obligatoire (hors vente ou location)	- La facture doit mentionner le fait que ce diagnostic a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire - Un seul DPE pour un même logement par période de 5 ans - DPE réalisé par une personne mentionnée à l'article L.271-6 du Code Général de la Construction et de l'Habitation : habilitation compétence	50 %

• **Raccordement à un réseau de chaleur**

**Concerne les habitations neuves ou anciennes**

Matériel	Caractéristiques et performances	Montant du crédit d'impôt
<b>Équipements de raccordement à un réseau de chaleur</b> alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	Équipements correspondant aux éléments : - de branchement privatif entre le poste de livraison de l'immeuble et le réseau de chaleur - poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble - matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci	25 %

- **Récupération des eaux pluviales**

**Concerne les habitations neuves ou anciennes**

Matériel	Caractéristiques et performances		Montant du crédit d'impôt
<b>Équipements de récupération à l'aval d'une toiture inaccessible</b>	<u>Constitution :</u> - une crapaudine, installée en haut de chaque descente de gouttière acheminant l'eau vers le stockage - soit un système de dérivation des eaux de pluie vers le stockage installé sur une descente de gouttière, soit un regard rassemblant l'intégralité des eaux récupérées - une filtration par dégrillage, démontable pour nettoyage, de maille inférieure à 5mm, placé en amont du stockage - un stockage, à l'exclusion des systèmes réhabilités comprenant une ou plusieurs cuves reliées entre elles, répondant aux critères ci-contre	<u>Exigences de stockage :</u> - étanche - résistant aux variations de remplissage - non translucide - fermé, recouvert d'un couvercle solide et sécurisé - comportant un dispositif d'aération muni d'une grille anti-moustique - équipé d'une arrivée d'eau noyée, d'un système de trop plein muni d'un clapet anti-retour (sauf dans le cas où le trop plein s'effectue par l'arrivée d'eau - vidangeable, nettoyable intégralement et permettant d'avoir un accès manuel à tout point de la paroi	25 %
<b>En cas d'usage des eaux de pluie à l'intérieur des habitations</b>	<u>Constitué de :</u> - des constituant ci-dessus - d'une pompe immergée ou de surface, ou d'un surpresseur, d'une puissance inférieure à 1kW - d'un réservoir d'appoint doté d'une disconnexion de type AA ou AB au sens de la norme NF EN 1717 - d'un ensemble d'étiquetage / marquage des canalisations de distribution à l'exclusion des canalisations elles-mêmes - de compteurs	- des conduites de livraison entre le système de dérivation et le stockage et entre le trop-plein et le pied de la gouttière dérivée - un robinet de soutirage verrouillable - une plaque apparente et scellée à demeure, au-dessus du robinet de soutirage, portant d'une manière visible la mention : eau non potable et pictogramme caractéristique	

► **Calcul du crédit d'impôt**

- **Par rapport aux aides publiques perçues (région, département, ANAH, ...)**

Étant prévues exclusivement dans le but de financer les seuls travaux d'installation d'équipements ou de matériaux éligibles et non l'acquisition de ceux-ci, elles **ne viennent pas minorer la base du crédit d'impôt**, dans la limite de la dépense engagée à ce titre par le contribuable.

Si l'aide versée par ces organismes est supérieure aux dépenses engagées au titre de la main d'œuvre, la base du crédit d'impôt est alors diminuée de l'excédent.

**Exemple de calcul**

Installation d'un équipement de chauffage par énergie renouvelable de :

10 000 € dont : ▪ 2 000 € de main d'œuvre  
 ▪ 1 000 € de matériaux non éligibles (radiateurs, ...)

La base de calcul pour le crédit d'impôt s'élève donc à :

$10\,000 - 2\,000 - 1\,000 = \underline{7\,000\ €}$

Si :

- une subvention inférieure ou égale à 2 000 € est versée par un organisme public, la base du crédit d'impôt ne sera pas affectée (cela correspond au montant de la main d'œuvre).
- Une subvention supérieure à 2 000 € est versée par un organisme public, le surplus des 2 000 € viendra minorer la base du crédit d'impôt.

Par exemple si la subvention est de 3 000 €, le surplus est de :

$3\,000 - 2\,000 = \underline{1\,000\ €}$

La base du crédit d'impôt deviendra donc :

$7\,000 - (1\,000 \times (7\,000 / 8\,000)) = \underline{6\,125\ €}$

## ► Démarches à suivre

**Le remboursement n'intervient pas l'année où l'achat a été effectué mais l'année suivante.**

- Déclaration papier

Il faut remplir dans la déclaration d'impôt sur le revenu la partie consacrée aux charges ouvrant droit au crédit d'impôt, et **joindre les factures**.

- Déclaration par internet

Il faut remplir dans la déclaration d'impôt sur le revenu informatique la partie consacrée aux charges ouvrant droit au crédit d'impôt. **En cas de demande spécifique des impôts il conviendra de leur faire parvenir les factures.**

Le crédit d'impôt sera ensuite déduit des impôts ou versé quelques mois après la réception de l'avis d'imposition.

## ► Autre crédit d'impôt

- Construction d'un bâtiment basse consommation (BBC)

**Concerne les habitations neuves**

<b>Logements BBC</b>	
<p>Consommations autour de 50 kWh d'énergie primaire /m<sup>2</sup>/an (en fonction des zones climatiques)</p> <p><i>Cette consommation comprend le chauffage, l'eau chaude sanitaire (ECS), le refroidissement, la ventilation, les auxiliaires de ces systèmes et enfin l'éclairage</i></p>	<p>Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts de 40 % pendant 7 ans</p>

## Plafond du crédit d'impôt spécifique aux bâtiments basse consommation

Plafond à 25 000 €

cumulable avec le crédit d'impôt développement durable décrit précédemment

### Pour en savoir plus

- se référer à la notice d'imposition accompagnant votre déclaration de revenu
- contacter par téléphone votre centre des impôts ou Impôts Service au 0 810 467 687
- consulter le site Internet du service public de la diffusion du droit : [www.legifrance.fr](http://www.legifrance.fr) (Code Général des Impôts)

### Autres aides possibles

- **Taux réduit de TVA** (5,5 %) [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)
- **Aides de l'ANAH** (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat) [www.anah.fr](http://www.anah.fr) ou 04.76.70.76.70
- **Aides des collectivités**
- **L'Éco-prêt à taux zéro** [http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id\\_article=4390](http://www.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=4390)
- **ADEME** <http://ecocitoyens.ademe.fr/financer-mon-projet>